

Cote du document:	<u>EB 2017/122/R.17/Add.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>6 c) iii)</u>
Date:	<u>4 décembre 2017</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Investir dans les populations rurales

République de l'Inde

Projet d'encouragement aux systèmes
d'exploitation agricole résilients aux
changements climatiques dans les hautes
terres du Nord-Est

Additif

Conseil d'administration — Cent vingt-deuxième session
Rome, 11-12 décembre 2017

Pour: Approbation

Projet d'encouragement aux systèmes d'exploitation agricole résilients aux changements climatiques dans les hautes terres du Nord-Est

Additif

L'attention du Conseil d'administration est appelée sur les ajouts et modifications ci-après à apporter au rapport du Président sur le Projet d'encouragement aux systèmes d'exploitation agricole résilients aux changements climatiques dans les hautes terres du Nord-Est (EB 2017/122/R.17). Pour plus de clarté, les modifications apparaissent en caractères gras et les traits de soulignement correspondent aux suppressions.

Pages 6 et 7, paragraphe 27

Le paragraphe est modifié comme suit:

"L'audit annuel des comptes du projet mené au Mizoram et au Nagaland sera réalisé conformément aux normes d'audit indiennes et du FIDA. Dans tous les cas, le contrôle légal des comptes du projet sera fait par le Bureau du Trésorier général du Mizoram et celui du Nagaland. Les sociétés engageront une concertation à un stade précoce avec le Trésorier général du Mizoram et celui du Nagaland et, en cas d'indisponibilité du Trésorier général, les comptes seront vérifiés par un cabinet d'audit privé choisi par le Contrôleur et Auditeur général de l'Inde. Le Trésorier général du Mizoram et celui du Nagaland procéderont néanmoins à leur audit annuel selon leur calendrier de travail annuel adopté. ____L'audit du compte désigné sera effectué par le Bureau du Contrôleur et de l'Auditeur général de l'Inde. L'état des comptes vérifié ainsi que les rapports d'audit et les lettres de la direction seront soumis au FIDA dans les six mois suivant la fin de chaque exercice."